

Procès-verbal de Comité Syndical

Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

mardi 16 septembre 2025 – 18H00

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle des fêtes, 10 A Rue du Centre, 76270 ESCLAVELLES, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 8 septembre 2025.

Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILLOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISCH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Philippe CHEMIN (commune de Quièvre-court), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Joëlle LAURENCE (commune de Rosay), Dany MINEL (commune de Mesnières-en-Bray), Léon BACHELOT (commune de Maucomble), Didier DUCLOS (commune de Massy), Joël LACAILLE (commune de Neufchâtel-en-Bray), Romain ROUSSELIN (commune de Bradiancourt), Daniel VAN HULLE (commune de Mortemer)

Communauté de Communes des 4 rivières : Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Odile DION (commune de la Bellière), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), Daniel BILLOT (commune de Gournay-en-Bray)

Assistaient également

Personnes excusées

Daniel BENARD (commune de Vatierville), Bernard BRUCHET (commune de Sainte Beuve-en-Rivière), Maryse DUVAL (commune de Saint-Saire), Nathalie DUVIVIER (commune de Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Alain LUCAS (maire de Saint-Hellier), Nathalie MICHAUT (commune de Bosc-Bérenger), Karine BUQUET (commune de Croisy-sur-Andelle), Patrick FRERE (commune de Morville-le-Héron), Sophie PETIT (commune de Dampierre-en-Bray), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Céline BRULIN, Députée, Joël DECOUDRE (conseiller départemental), Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice, Annie VIDAL, Députée

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 28

Délégués votants : 28

1. Ouverture de séance

Monsieur PICARD remercie Monsieur Denis GUÉVILLE, Maire d'Esclavelles pour la mise à disposition de la salle et l'ensemble des délégués titulaires et suppléants d'être présents.

2. Désignation des secrétaires de séances

Monsieur PICARD rappelle qu'afin de faciliter la signature des procès-verbaux, seront désignés trois secrétaires de séances, un par communauté de communes.

Pour cette séance, il s'agit de :

CBE : Alexandra DUNET

CCL : Jean-Paul MARTEL

CC4R : Odile DION

3. Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour proposé :

GÉNÉRAL

- Renouvellement poste de directeur / fermeture poste attaché principal / ouverture attaché hors classe
- Renouvellement poste gestionnaire LEADER
- Création poste chargé de mission CRTE/OTTEC

SERVICE « SOUTIEN A L'INITIATIVE TERRITORIALE »

- Natura 2000 – désignation titulaire et suppléant(e)
- Demande de subvention Natura 2000 - année 2026

INFORMATIONS DIVERSES

- Bray Gourmand – mise en ligne cartographique
- Fin du besoin de la mission de communication
- Mise à disposition de l'Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Climatique (OTTEC)

4. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2025

Monsieur PICARD propose de procéder à la validation du procès-verbal du comité syndical 24 juin 2025.

Monsieur PICARD demande aux délégués présents s'ils ont des remarques quant au procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2025. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5. GÉNÉRAL

5.1. *Renouvellement poste directeur*

FERMETURE POSTE ATTACHE PRINCIPAL / OUVERTURE POSTE ATTACHE HORS CLASSE / DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Président précise que le contrat de Frédéric MARIN, Directeur se termine le 8 janvier 2026.

Son indice de rémunération ayant été augmenté au 1^{er} mars 2025, il convient de régulariser son grade. Monsieur le Président propose de fermer le poste d'attaché principal et d'ouvrir un poste d'attaché hors classe.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Direction.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 9 janvier 2026, un emploi permanent de directeur relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché hors classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, à savoir la nécessité de renouveler le poste de direction,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement, bac +5,
- les niveaux de rémunération qui sera fonction du profil de l'agent.

Des compléments financiers sont apportés en cours de séance concernant le montant initial de la rémunération avant revalorisation puis après revalorisation à compter de mars 2025. Le constat d'une revalorisation de 600 € est ainsi identifiée par les membres du comité syndical.

Les débats portent ensuite sur l'importance de ce montant au regard du budget, de la temporalité de ce choix au regard de la suppression proposée du poste de communication et de la nécessité

de rémunérer au juste montant l'ingénierie mise en œuvre à ce poste. Le Président appelle ensuite les membres à procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (2 votes contre, 6 abstentions et 20 votes pour) décide :

- ***Fermer le poste d'attaché principal ;***
- ***Créer un emploi permanent sur le grade d'attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de direction à temps complet, à compter du 9 janvier 2026 ;***
- ***Inscrire la dépense correspondante au budget primitif des années concernées.***

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de directeur relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché principal par délibération en date du 16 septembre 2025 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (2 votes contre, 6 abstentions et 20 votes pour) décide :

- ***Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de direction à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans et précise le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, à savoir la nécessité de renouveler le poste de direction, la nature des fonctions, le niveau de recrutement bac +5, le niveau de rémunération qui sera fonction du profil de l'agent ;***
- ***Inscrire la dépense correspondante aux budgets des années concernées.***

5.2. Renouvellement poste gestionnaire des fonds Leader

Monsieur le Président précise que le contrat de Marlène LECOUTRE, gestionnaire Leader se termine le 11 novembre 2025.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de gestionnaire des fonds européens relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 24 septembre 2024 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d' :

- ***Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de gestionnaire Leader à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans ;***
- ***Inscrire la dépense correspondante aux budgets des années correspondantes.***

5.3. Création poste CRTE /OTTEC

Monsieur le Président précise le contexte de création du poste.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray est une administration supra-communautaire, fédérant trois intercommunalités à l'échelle du Pays de Bray : la Communauté de Communes des 4 Rivières-en-Bray, la Communauté de Communes Bray-Eawy et la Communauté de Communes de Londinières. S'étendant sur 1 300 kilomètres carrés et peuplé de 60 000 habitants pour 114 communes, le Pays de Bray présente des spécificités environnementales marquées : présence d'espèces végétales et animales protégées à échelle européenne, implantation de formes agricoles bocagères, ou encore présence de nombreuses zones humides. Depuis 2014, le PETR s'engage à valoriser ce patrimoine unique et à favoriser la

transition écologique du territoire. Cet engagement s'accompagne de mesures concrètes qui poussent le territoire à s'adapter et à limiter les effets du changement climatique, notamment par l'intermédiaire de la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) depuis 2021.

Le PETR souhaite aujourd'hui prolonger et renforcer son action au titre du CRTE. Pour autant, cette démarche d'engagement dans la transition écologique ne saurait aboutir sans le travail d'un agent dédié à l'animation, la coordination et la gestion du CRTE au sein du PETR. Or, les ressources financières des collectivités étant contraintes, le PETR ne dispose pas de marge de manœuvre nécessaire pour permettre l'ouverture d'un poste dédié à cette mission. Dans ce cadre, nous avons obtenu un appui pour le financement de l'ingénierie par les services de l'Etat afin de permettre l'ouverture d'un poste de chargé de mission CRTE.

Description du besoin d'appui en ingénierie/Description du poste de chargé de mission CRTE :

L'agent en charge du poste de chargé de mission CRTE devra répondre à plusieurs missions, au regard des attentes et des enjeux portés par le CRTE. Ces missions se déclinent en trois axes :

- Rédaction d'un avenant au CRTE 2021-2026
L'objet de cette mission sera de rédiger un avenant au CRTE actuellement en cours sur le périmètre du Pays de Bray, afin de redéfinir les critères de validation des projets soumis par les porteurs de projets. L'ambition est ainsi de définir un cadre précis pour le CRTE, permettant de diriger ses financements vers des projets à valeur écologique et environnementale.
- Ingénierie technique et financière :
L'objet de cette mission sera d'accompagner les porteurs de projets dans le montage et la vie de leurs projets, en animant le CRTE sur le territoire brayon. Elle se traduira notamment par la prise en charge des projets et des dossiers associés, et par une présence renforcée auprès des collectivités. L'objectif est ainsi de proposer un soutien technique à toutes les collectivités, notamment celles qui disposent de moyens trop réduits pour assurer leur bonne prise en charge du CRTE.
- Comitologie et coordination des acteurs locaux :
L'objet de cette mission sera de structurer le pilotage et coordonner l'action des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CRTE et des projets associés. Le chargé de mission devra fédérer et assurer la bonne communication de ces acteurs, dont la nature est susceptible de varier selon le projet considéré (collectivités, entreprises, organismes publics...). L'objectif de cette démarche est de tirer parti du potentiel de chaque acteur du territoire, afin de structurer une action locale cohérente et efficace.

L'agent en charge du poste pourra ponctuellement être amené à réaliser d'autres tâches, si celles-ci concourent directement à la bonne réalisation des précédentes.

Description de la mission annexe – développement de l'OTTEC :

Le chargé de mission aura également pour tâche de développer et mettre à jour l'Observatoire de la **Transition Écologique** et Climatique (OTTEC). L'OTTEC est un outil mis à disposition des

collectivités permettant de consulter de manière centralisée et pédagogique un large ensemble d'information au format cartographique. Ces informations sont multithématiques et appelées à s'enrichir et se diversifier : environnement, mobilités, occupation des sols, agriculture, énergie, urbanisme... sa portée thématique est illimitée, recensant toutes les données utiles à l'exercice quotidien des élus du territoire et de leurs collectivités.

L'OTTEC a été initialement mis en place pour permettre le diagnostic territorial du Pays de Bray, en vue de la révision du SCoT valant PCAET, conformément à l'engagement pris par les élus en Comité Syndical. Celui-ci est actuellement financé par des fonds LEADER.

Compte-tenu de la pluralité des thématiques couvertes par l'observatoire, et de son utilité pour une meilleure connaissance du territoire brayon, celui-ci se combine parfaitement aux exigences des missions en lien avec le CRTE. Les missions en lien avec l'OTTEC représenteront un volume horaire minimal en comparaison avec celles réalisées dans le cadre du CRTE.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent de chargé de mission CRTE/OTTEC relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Des observations sont formulées sur le portage du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) par le PETR.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (1 abstention et 27 votes pour) décide de :

- ***Créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission CRTE/OTTEC à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;***
- ***Inscrire la dépense correspondante aux budgets des années correspondantes.***

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C

peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de mission CRTE/OTTEC relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'ingénieur à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 15 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (1 abstention et 27 votes pour) décide d' :

- *Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission CRTE/OTTEC à temps complet, pour une durée déterminée de 15 mois et précise le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, la nature des fonctions, le niveau de recrutement bac +5, le niveau de rémunération qui sera fonction du profil de l'agent ;*
- *Inscrire la dépense correspondante aux budgets des années concernées.*

6. SERVICE « SOUTIEN A L'INITIATIVE TERRITORIALE »

6.1. Natura 2000 – Bassin de l'Arques – désignation titulaire et suppléant(e)

Suite à deux réunions techniques le 30 juin et le 29 juillet dernier, organisées par la Région Normandie, le **comité de pilotage Natura 2000 du site « Bassin de l'Arques »** va être invité à se réunir à l'automne 2025 afin d'élire la **structure porteuse/animatrice du site** et la **Présidence du comité de pilotage**.

Pour rappel, ce site n'a plus d'animateur local depuis 2016 et les récentes concertations ont abouti, par voie de délibération en juillet dernier, à la candidature du SMBV de l'Arques, opérateur historique, pour la reprise de l'animation de ce site.

Pour les collectivités concerné(e)s toute ou en partie par ce site Natura 2000, la Région Normandie propose que chacune puisse désigner un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) pour les représenter.

Compte-tenu de la délibération du 10 octobre 2023 désignant Madame Céline ANCELIN comme titulaire et Madame Alexandra DUNET comme suppléante au titre du comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray humide », il est proposé de généraliser cette représentation pour l'ensemble des sites Natura 2000 compris, au moins en partie, dans le périmètre du PETR du Pays de Bray, à savoir :

- Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud (FR2300133)
- Bassin de l'Arques (FR2300132)
- Forêt Eawy (FR2302002)
- Yères (FR2300137)
- Vallée de l'Epte (FR2300152)

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de désigner Madame Céline ANCELIN comme titulaire et Madame Alexandra DUNET comme suppléante au titre des comités de pilotages des sites Natura 2000 suivants :

- ***Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud (FR2300133)***
- ***Bassin de l'Arques (FR2300132)***
- ***Forêt Eawy (FR2302002)***
- ***Yères (FR2300137)***
- ***Vallée de l'Epte (FR2300152)***

6.2. Demande de subvention Natura 2000 – année 2026

Depuis 2011, le PETR du Pays de Bray anime un des six sites Natura 2000 du territoire (réseau de sites européen), le « Pays de Bray humide ». Au cœur de la Boutonnière, ce site abrite des zones humides riches en biodiversité assurant de nombreux rôles pour notre société et son économie. Son programme d'actions est défini au sein d'un Document d'Objectif (révisé en 2017).

L'animation du site Natura 2000 intègre de multiples missions permanentes comme :

- le porter à connaissance du grand public des enjeux du site,
- la veille réglementaire (évaluations d'incidences Natura 2000),
- l'accompagnement de particuliers ou agriculteurs dans leurs projets (MAEC/Contrats),
- l'amélioration de l'état des connaissances (inventaires),
- la mise en place d'actions de conservation de la biodiversité et/ou de démonstration (curage de mares, entretien d'arbres têtards, sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes ...)
- la sensibilisation par l'organisation d'animations nature.

Ces actions sont réalisées sur la base des financements européens (FEADER) et de la Région Normandie. Il est donc proposé aux élu(e)s d'autoriser le Président à réaliser les démarches de demande de subvention et conventionnement.

Vu l'arrêté du 14 juin 2011 portant désignation du site Natura 2000 n°FR2300131 du Pays de Bray humide,

Vu l'arrêté du 22 février 2018 portant sur la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR2300131 du Pays de Bray humide.

Considérant que le PETR du Pays de Bray est actuellement structure porteuse et animatrice du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » (FR2300131) depuis 2011 et réélue en date du 09 février 2024.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ *Autoriser le Président à effectuer une demande de subvention dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » auprès de la Région Normandie et du FEADER au titre de l'année 2026.*
- *Autoriser le Président à signer la convention financière permettant une prise en charge de 100% des dépenses éligibles (20% Région et 80% FEADER) pour 2026, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :*

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	58 000 €	Région Normandie	13 340 €
Option de Coûts Simplifiés (OCS) – 15 %	8 700 €	FEADER	53 360 €
TOTAL	66 700 €	TOTAL	66 700 €

7. Informations diverses

7.1. Bray Gourmand – mise en ligne cartographique

Dans un souci d'actualiser, de moderniser et de rendre facilement accessible les informations relatives aux producteurs réalisant de la vente directe, le guide « Bray Gourmand » sera désormais décliné sur le site du PETR sous forme d'une cartographie au sein de laquelle l'ensemble des informations spécifique à chaque producteur pourra être retrouvé.

7.2. Fin du besoin de la mission de communication

Les besoins en communication s'étant raréfier au cours de l'année 2025 et par anticipation de la disparition d'autre mission, le PETR a saisi la Comité Sociale Territoriale et la Commission Consultative Paritaire afin de recueillir les avis nécessaires à la fermeture de ce poste.

7.3. Mise à disposition de l'Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Climatique (OTTEC)

L'OTTEC est désormais accessible gratuitement via le site Internet du PETR. Pour l'heure actuelle, cet outil est UNIQUEMENT destiné aux collectivités composant le territoire (communes, communautés de communes). Il est composé de 2 cartographies (urbanisme et Consommation d'espace et artificialisation des sols) mais a vocation à s'enrichir progressivement.

En l'absence de remarque, Monsieur PICARD remercie les membres et lève à séance à 19H30.

Eric PICARD,
Président du PETR
du Pays de Bray

Alexandra DUNET,
Secrétaire de séance
Communauté Bray
Eawy

Jean-Paul MARTEL,
Secrétaire de séance
Communauté de
communes de
Londinières

Odile DION,
Secrétaire de séance
Communauté de
communes des 4
rivières